

## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES COMPLÉMENTAIRES

Les Instructions aux soumissionnaires complémentaires ajoutent des précisions aux Instructions aux soumissionnaires. Il informe les soumissionnaires du fait que l'appel d'offres et le contrat, éventuellement conclu, sont assujettis aux exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65,1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C -65.1).

### 1. RESPONSABILITÉS DU SOUMISSIONNAIRE

Avant de signer sa soumission, le soumissionnaire doit prendre connaissance des conditions générales et complémentaires du présent projet, de même que tous les plans et devis et addenda, pour bien évaluer la portée des travaux à exécuter et la qualité des matériaux à utiliser.

Le soumissionnaire a la responsabilité de se renseigner sur l'état du site où les travaux seront exécutés, sur la nature des travaux à accomplir et sur les exigences liées au contrat et à son exécution. Il doit examiner attentivement les Documents de l'AO afin de se rendre compte de toutes les conditions pouvant affecter l'exécution du contrat tel que décrit dans les Documents de l'AO. S'il décèle des erreurs ou des omissions sur des plans, ou dans les devis, le soumissionnaire doit en informer immédiatement le Bureau chargé de l'AO afin que ce dernier effectue les corrections nécessaires. Par le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des Documents de l'AO et en accepte les clauses, charges et conditions.

### 2. GARANTIE DE SOUMISSION, LETTRE D'ENGAGEMENT, GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET GARANTIE POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

Conformément aux annexes 1, 2 et 3 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65,1, r.5) et mis à sa disposition par le Propriétaire, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission garantie de soumission, garantie d'exécution des travaux et garantie pour gages, matériaux et services.

La garantie de soumission (McGill annexe IS-7) correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur de la soumission, incluant les taxes applicables, et doit identifier à titre de bénéficiaire le nom du Propriétaire. Cette garantie est donnée par une institution financière telle que définie à l'article 12 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*. La garantie de soumission est remise à l'Entrepreneur avant la signature du contrat en échange d'une garantie d'exécution du contrat et d'une garantie des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services. Ces garanties sont sous forme de cautionnement et le montant de chacune d'elles correspond à 50 % du prix indiqué au contrat (prix de soumission incluant les taxes applicables) et elles sont émises par une institution financière telle que définie à la section 2. Ces garanties doivent identifier à titre de bénéficiaire le Propriétaire.

Le soumissionnaire doit joindre une lettre d'engagement, émise par une institution financière, confirmant que si le contrat de construction lui est accordé et qu'il l'accepte, elle émettra un cautionnement d'exécution du contrat et un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, chacun d'une valeur représentant 50 % du prix du contrat (prix de soumission incluant les taxes applicables).

Avant l'expiration du délai de validité de la soumission, le Propriétaire donne au soumissionnaire choisi un avis écrit de signer le contrat en indiquant les modalités de sa signature. Après l'ouverture des soumissions et avant la signature du contrat, le soumissionnaire adjudicataire invité doit fournir au Propriétaire :

- Une garantie d'exécution (Annexe C-1 du Contrat) ;

- Une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services (Annexe C-2 du Contrat) ;
- La preuve qu'il détient les assurances exigées au document d'appel d'offres. Il doit remettre à cet effet une copie certifiée conforme de ses polices d'assurance (Annexes C-3 et C-4 du Contrat) ;
- Si requis du Propriétaire, la liste complète de tous les sous-traitants auxquels il a convenu de confier une partie de ses travaux ainsi que la ventilation des coûts pour chacune des spécialités, et ce, conformément à l'annexe CG-A des conditions générales.

### 3. RÈGLES DE TRANSMISSION DES SOUMISSIONS

#### Soumission transmise par voie électronique

**L'Université McGill privilégie grandement la transmission par voie électronique.**

La fonction de soumission transmise par voie électronique permet au participant de déposer une soumission en ligne. Cette fonction offre un environnement complètement sûr : le chiffrement de la soumission transmise par voie électronique s'effectuant directement sur le poste de travail du participant, celui-ci peut exiger un délai de transfert additionnel. Ce délai pouvant varier selon la performance du poste, il est fortement recommandé de déposer la soumission au moins une heure avant la date limite de réception des offres. Ceci permettra également d'effectuer des ajustements en cas d'imprévu et de s'assurer que le fichier PDF a bien été téléversé dans les systèmes du SEAO. Le déchiffrement des données se fait sur le poste de l'Université McGill. Des serveurs sécurisés ont été mis en place spécialement pour le dépôt des documents de réponse. De plus, afin de garantir une équité absolue, les documents ne seront accessibles qu'après l'heure de clôture du projet.



Pour des questions d'ordre technique touchant la transmission des soumissions par voie électronique, communiquez avec le service à la clientèle du SEAO au numéro 1-877-336-7326.

#### Soumission transmise sur papier

Dans le cas d'une soumission transmise sur papier, celle-ci doit être produite sur un papier de format « 8 ½ po. × 11 po. » ou l'équivalent dans le système international et présenté en mode recto verso.

Le soumissionnaire doit présenter l'original de sa soumission en version imprimée **SANS RELIURE OU BOUDINAGE** comportant tous les documents obligatoires à soumettre. De plus, le Soumissionnaire doit remettre une copie numérisée de l'original signé, en format PDF protégé de l'édition, soumise sur une **clé USB SEULEMENT**. Le nom du fichier PDF doit suivre le format suivant : « N<sup>o</sup> DE PROJET — NOM DU SOUMISSIONNAIRE ».

Tous les documents, en version imprimée et numérisée, doivent être remis dans une enveloppe opaque et scellée portant clairement les mentions suivantes :

- Le nom du Soumissionnaire et l'adresse de son bureau permanent ;
- La mention « SOUMISSION »
- Le titre de l'appel d'offres et le numéro de projet.

Si une divergence existe entre la version originale papier et la version électronique soumise sur une clé USB, la version originale papier a préséance.

#### **4. OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Pour assister à l'ouverture, cliquer sur l'hyperlien mis à la disposition des soumissionnaires sous les instructions aux soumissionnaires. Celle-ci aura lieu cinq (5) minutes après l'heure de clôture de l'avis.

Toutefois, si l'intégrité d'au moins une soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, la divulgation du prix total des soumissionnaires s'effectuera seulement lors de la publication du résultat de l'ouverture public des soumissions dans les quatre jours ouvrables dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

#### **5. CONCLUSION DU CONTRAT**

Cet article modifie l'article 15 des Instructions aux soumissionnaires. À la suite de l'adjudication du Contrat, si l'Université McGill décide de conclure le Contrat, elle le fait en signant le Contrat ou le Formulaire de déclaration de conformité et de conclusion du contrat.

#### **6. COMPENSATION**

Cet article modifie l'article 2 des Instructions aux soumissionnaires. Dans l'éventualité où la décision de ne pas donner suite au présent appel d'offres est prise postérieurement à l'ouverture des soumissions, le soumissionnaire qui aurait été déclaré d'adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

- Pour une soumission dont le montant est de 500 000 \$ ou plus, mais inférieur à 1 000 000 \$ : le Propriétaire versera la somme de 2 000 \$ à titre d'indemnité ;
- Pour une soumission dont le montant est de 1 000 000 \$ ou plus : le Propriétaire versera la somme de 5 000 \$ à titre d'indemnité.

#### **7. MONNAIE LÉGALE**

Toute référence monétaire aux cautionnements, garanties, assurances, primes, salaires, certificats de paiement ou toute autre transaction financière, signifie la monnaie légale du Canada.